

DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE  
DE  
**CRAVANT**

45190 BEAUGENCY

Téléphone 02 38 44 52 89

Télécopie 02 38 44 18 03

SI VOTRE RIB EST IDENTIQUE  
A CELUI DE L'ANNEE DERNIERE  
MERCİ DE COCHER CETTE CASE



REGLEMENT FINANCIER  
POUR LE REGLEMENT  
DES SERVICES PERI-SCOLAIRE DE CRAVANT

Entre .....

Adresse .....

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) des services périscolaires (restauration, garderie)

Et la Commune de Cravant, sise 48, rue nationale à Cravant (Loiret)

Représentée par Monsieur Serge VILLOTEAU, Maire,

Il est convenu ce qui suit :

**1- Dispositions générales**

Les bénéficiaires des services périscolaires de Cravant peuvent régler leur facture :

- En numéraire auprès de la Trésorerie de Meung-sur-Loire, 14, rue Saint Jean
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture sans le coller ni l'agrafer et l'envoyer à la trésorerie de Meung-sur-Loire.
- Par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire de la Trésorerie de Meung-sur-Loire auprès de la banque de France Orléans compte 30001-00615-D453000000035
- Par prélèvement automatique pour les redevables ayant retourné l'autorisation de prélèvement.

**2- Avis d'échéance**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra en début de mois sa facture indiquant le montant et la date du prélèvement à effectuer sur son compte à partir du 5 du mois suivant.

**3- Montant du prélèvement et régulation**

Il est égal au montant de la facture, en cas d'erreur, après signalement une régulation pourra être apportée le mois suivant.

**4- Changement de compte bancaire**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou d'agence postale doit se procurer le plus tôt possible un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du secrétariat de mairie, le remplir et le retourner accompagné du nouveau site du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le 30 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

**5- Changement d'adresse**

De même, le redevable qui change d'adresse doit avertir le Maire de Cravant.

**6- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est automatiquement reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

**7- Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.** L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie de Meung-sur-Loire.

**8- Fin de contrat**

**Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.**

Le redevable qui souhaite mettre fin à son contrat informe la maire de Cravant, par lettre simple avant le 30 de chaque mois.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le secrétariat de mairie pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation.

**9- Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours.**

**Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la Mairie.**

**Toute contestation amiable est à adresser à la Mairie de Cravant ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.**

En vertu de l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7600 €)

A Cravant, le .....

Faire précéder la signature de la mention  
« Bon pour accord prélèvement mensuel »

Serge VILLOTEAU  
Maire de Cravant

Le redevable

**Merci de joindre un RIB si vous souhaitez être prélevé.**